

Comité Paritaire Régional

Quatre titulaires

- Stéphane VRAY
- à pourvoir
- Natasha BINEAU
- à pourvoir

Quatre suppléants

- Céline DUBREUIL
- Françoise DANY
- Cécile DURIN
- Aline BARALLE

Durée du mandat : 3 ans

Dernier renouvellement : Janvier 2023

Prochain renouvellement : Décembre 2025

Fréquence des réunions : 1/ trimestre minimum

Modalités : présentiel avec 1 réunion sur 3 à Clermont-Ferrand et la possibilité de se réunir en visioconférence.

Binôme paritaire : 1 représentant des OS + 1 représentant des OP désignés au Comité des territoires.

Comité Paritaire Régional :

Les partenaires sociaux sont membres des Comités paritaires régionaux qui orientent le contenu des actions locales, valident les programmes d'activité des Aract, impulsent des projets. Ils participent aussi à la construction de politiques territoriales en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail.

Composition :

7 membres titulaires des organisations patronales (et le même nombre de suppléants) dont 4 MEDEF, 2 CPME, 1 U2P.

7 membres titulaires des organisations salariés (et le même nombre de suppléants) dont 2 CGT, 2 CFTD, 1 FO, 1 CFE-CGC, 1 CFTC.

Comité des territoires :

Lieu unique d'échanges et de concertation des représentants paritaires nationaux et représentants régionaux mandatés par leur organisation. Des rencontres sont organisées 2 à 3 fois par an à Paris.

Il permet d'assurer le suivi du processus de réorganisation, de débattre des orientations de l'établissement, de son fonctionnement et de son contrat d'objectifs et de performance

Les travaux pourront contribuer au partage des problématiques émergentes des territoires et à l'émergence d'axes de réponses coordonnées. Ceux-ci sont en lien avec les travaux scientifiques inter-région.

MISSIONS

Favoriser la mise en œuvre de toutes actions ou projets relatifs aux conditions de travail dans les entreprises ou établissements de la région et de travailler à la performance et à l'innovation dans les entreprises.

L'ARACT contribue au plan régional « Santé au Travail » et au contrat de plan Etat-Région.

L'ARACT a une légitimité pour promouvoir des actions destinées à éviter les accidents du travail et maladies professionnelles et pour améliorer les conditions de travail des salariés en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Dans un cadre de travail commun, l'Aract AuRA développe des projets d'amélioration des conditions de travail adaptés aux besoins locaux, en associant les représentant.es des salarié.es et des directions.

Modes d'actions :

- Accompagnement d'entreprises
- Conception et animation de dispositifs territoriaux ou sectoriels
- Etudes, veille
- Formation
- Diffusion d'outils et méthodes

THEMES DE TRAVAIL

- Démarches qualité de vie et des conditions de travail (QCVT),
- Accompagnement des changements (télétravail, transitions écologiques et numériques...)
- Management
- Appui au dialogue social et au dialogue de travail
- Prévention de la désinsertion et de l'usure au travail
- Promotion de l'égalité femmes-hommes